



DGSTE
MASTER

Décision n° 2025 - 1239

Objet : Etude « Urbanisme favorable à la santé » intégrée à la conception du plan-guide d'aménagement et de renouvellement urbains de la Route de Clisson - Demande de subvention auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-75 du 19 novembre 2025 relatif au remplacement temporaire de M. PRAS dans ses délégations de fonction et de signature du 19 novembre au 31 décembre 2025,

Considérant que le projet de transformation urbaine de la Route de Clisson s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire qui souhaite encourager la réalisation d'une étude d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) dans les projets d'urbanisme ou d'aménagement. Par ce projet, Nantes Métropole vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tout en se conformant aux attentes des politiques publiques.

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 16 280 € (sur un montant total de 20 350 €), auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de l'Agence Régionale de Santé,

Décide

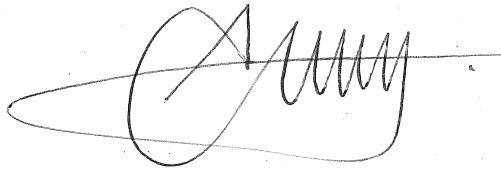
Article 1 : Etude d'urbanisme favorable à la santé intégrée à la conception du plan guide d'aménagement et de renouvellement urbains de la Route de Clisson - Demande de subvention auprès du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de l'Agence Régionale de Santé – Montant de la subvention sollicitée : 16 280 €.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 11/12/2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Bertrand AFFILE



mis en ligne le:
15 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20251211-2025_1239DEC-AU
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025